

Huissier. Titre executoire

Par Philip78500, le 09/12/2015 à 11:04

Une société de recouvrement m'annonce aujourd'huiune saisie executoire immediate chez moi. J'ai combien de temps avant l'arrivée de lhuissier.

Merci

Par youris, le 09/12/2015 à 11:58

une société de recouvrement n'a pas le pouvoir de faire une saisie. seul un huissier de justice possédant un titre exécutoire, a ce pouvoir. c'est du bluff, rien ne vous oblige à répondre à cette société de recouvrement et encore moins à les laisser rentrer chez vous. salutations

Par Philip78500, le 09/12/2015 à 13:25

Merci pour votre reponse. C,'est la societe argc qui d'apres leur site ont des huissiers dans leur cabinet.

Par Philip78500, le 09/12/2015 à 13:27

A supposé qu'ils ont des huissiers avec un titre exécutoire, comment de temps je dispose avant le passage de l'huissier ? Ne devrais je pas recevoir un recommandé avec un délai de 8 jours ?

Par youris, le 09/12/2015 à 13:37

qu'ils utilisent des huissiers ne suffit pas, il faut que votre créancier ait obtenu un titre exécutoire, généralement un jugement vous condamnant à payer. demander les références du titre exécutoire, mais à mon avis il n'existe pas. si jugement il y a, il aurait vous être signifié (notifié par un huissier)donc je maintiens que c'est

du bluff.

Par Philip78500, le 09/12/2015 à 13:43

Merci beaucoup pour l'information. Je viens de les avoir, ils me disent qu'ils ont un titre du tribunal de st germain en laye. Titre dont je n'ai pas souvenir de l'avoir reçu (même un recommandé).

Ils me disent qu'ils m'ont envoyé une copie par mail, mail quej'ai dû effacé par erreur.

Par louison123, le 09/12/2015 à 14:12

Il vaut mieux avoir ce titre pour savoir ce que c'est.

Le procédé est bizarre, d'habitude c'est le commandement de payer en rec. Il y a quand même une procédure à respecter.

Par Philip78500, le 09/12/2015 à 14:18

Merci beaucoup pour votre réponse.

Je ne sais plus quoi faire. J'ai le rsa et je suis logé. Merci pour les conseils

Par louison123, le 09/12/2015 à 14:52

Appelez le TI de St Germain en L.

A tous les coups, il s'agit d'une ordonnance d'injonction de payer.

Si le titre est devenu exécutoire cela signifie que l'ordonnance vous avait été signifiée et que vous n'avez pas émis de contestation.

Par Philip78500, le 09/12/2015 à 15:10

Merci, je les, appelle de suite

Par **Philip78500**, le **09/12/2015** à **18:53**

J'ai appele le TI de st germain, ils n'ont rien. Le TI n'archive pas informatiquement les vieilles affaires. Je passe comme même voir sur place demain. Merci a tous